



Grille de classification
indiciaire des salariés
de droit privé

2022

Mars 2022

Grille de classification indiciaire des salariés de droit privé



	de	à
Technicien supérieur	310 points	600 points
Attaché d'études	310 points	535 points
Chargé d'études A	485 points	710 points
Chargé d'études B	630 points	910 points
Directeur d'études	Minimum 705 points	Pas de Maximum de point

Valeur du point d'indice brut mensuel 6,3247 €



L'Accord Cadre (2022-2024) garantit :

- **Augmentation individuelle :**
Au moins 2% pour les bénéficiaires d'augmentations lors des campagnes annuelles.
Au moins 0,5% d'augmentation pour les salariés dont l'indice est inférieur à 701 points.
- **Augmentation de 5%** en cas de promotion à la qualification supérieure avec un plancher à 25 points.
- **Chaque salarié est éligible à une prime variable d'objectif (PVO)** avec une augmentation des 2 paliers les plus faibles (PVOI à 4, 6, 8, 10 ou 12% d'ici 2023).

Définition des emplois

Technicien Supérieur	Chargé d'études A	Directeur d'études	Cadre Hors Grille
<p>Salariés dont la formation générale professionnelle ou l'expérience leur donne à réaliser, dans le cadre d'une large autonomie d'action, des travaux requérant des connaissances professionnelles éprouvées. La diversité des missions ainsi que leur nature ne permettent pas d'établir une énumération analytique des tâches à accomplir. Sont assimilés aux salariés «cadres» au regard des caisses de retraite complémentaire (AGIRC).</p>	<p>Cadre manifestant une compétence assurée dans l'exécution des tâches qui lui sont confiées en raison de ses connaissances et de son expérience, et chargé, en sus de l'exécution de ces tâches d'un rôle de conception ou de coordination d'études ou de travaux.</p>	<p>Cadre choisi en raison de l'autorité manifestée dans les connaissances et la pratique de sa spécialité pour assumer la responsabilité entière et permanente d'une unité ou d'une mission. Dans l'exercice de ses fonctions, ses prérogatives le conduisent à prendre des initiatives et les directives qui en découlent et à exercer éventuellement, un commandement sur des subordonnés.</p>	<p>Cadre ayant des fonctions de direction et dont les responsabilités impliquent la prise de décisions de façon largement autonome et dont la rémunération se situe dans les niveaux les plus élevés des systèmes de rémunération pratiqués à l'EP. Il est membre du comité exécutif de la CDC, membre des comités de direction des branches de la CDC, directeur régional.</p> <p>Cadre dont la nature des responsabilités et la haute technicité impliquent une autonomie certaine dans l'organisation du travail, habilité à prendre des décisions dans le cadre d'objectifs directement liés à son métier et dont la rémunération de base brute annuelle est égale ou supérieure à 3,5 fois le plafond annuel de la sécurité sociale.</p>
<p>Attaché d'études</p> <p>Cadre chargé, sous l'autorité et la responsabilité de la hiérarchie, d'une mission d'études et de travaux se rapportant à ses compétences.</p>	<p>Chargé d'études B</p> <p>Cadre possédant une parfaite maîtrise de ses connaissances et de leur application, ainsi que le sens des responsabilités, auquel est confiée une fonction impliquant initiative ou conception avec, éventuellement, coordination et contrôle du travail de subordonnés, mission de conseil auprès de la hiérarchie ou contrôle de certaines activités.</p>		

Le salarié classé dans sa qualification à l'indice maximum, ou à un indice pouvant se trouver également dans une qualification supérieure, ne peut prétendre à un classement dans la qualification supérieure que s'il exerce effectivement les responsabilités correspondantes.

Un Cadre est un salarié qui a une formation supérieure quelle que soit la discipline, validée par un diplôme d'enseignement supérieur reconnu par la loi, ou une formation ou une expérience reconnues équivalentes, et qui occupe un poste dans lequel il-elle met en oeuvre les connaissances et/ou expériences acquises.